

DECRET N° 79-80 du 19 avril 1979

portant nomination des Camarades ALIHONOU Gisèle
et DAHOUI Louis, comme membres du Bureau Spécial
de Recouvrement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1 976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;
- VU le décret N° 76-288 du 19 Novembre 1976, portant nomination des Membres du Bureau Spécial de Recouvrement ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 avril 1979 ;

DECRETE :

Article 1er - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne les Camarades MONGBO Victor et ANELE Pascal, les dispositions du décret n° 76-288 du 19 Novembre 1976 portant nomination des Membres du Bureau Spécial de Recouvrement.

Article 2 - Les Camarades ALIHONOU Gisèle et DAHOUI Louis sont nommés Membres du Bureau Spécial de Recouvrement, cumulativement avec leurs fonctions actuelles.

Article 3 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 19 avril 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SPD 2
MF 5 autres Ministères 14 IPE-DGAJL-INSAE
6 IGE et ses sections 4 DOCT-ONEPI-Gde
Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6 DB-DCF-DSDV-DTCP
DI 20 JOEPB 1 Intéressés 2.